

FLASH INFO CFTC

Indemnité Transport pour l'utilisation d'un Véhicule Personnel (ITVP)



Pour qui ? Les fonctionnaires, agents contractuels de droit public, les salariés en CDI, CDD, contrats aidés, alternants et les stagiaires (à l'exclusion des stages découvertes) qui habitent à plus de 7 km de leur lieu de travail et qui utilisent un véhicule personnel motorisé et immatriculé.

Son montant ? Il varie en fonction de la distance entre le lieu de travail effectif et le domicile habituel (La distance est calculée sur le trajet aller le plus court en km et le plus fréquemment effectué en semaine). Au 1er avril 2023 :

200 € par an à partir de 7 km Nouvelle tranche

350 € par an à partir de 20 km

380 € par an à partir de 25 km

400 € par an au-delà de 30 km

Cette indemnité, soumise à conditions, est versée chaque mois et est nette de charges et d'impôts sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec le Forfait Mobilités Durables (FMD).

Conditions pour en bénéficier, plusieurs situations possibles pour les postiers :

- ils habitent ou travaillent en dehors de l'Ile-de-France et d'une commune couverte par les transports en commun : ils bénéficient de l'indemnité.
- ils habitent et travaillent en Ile-de-France ou dans une commune couverte par les transports en commun (sauf horaires décalés) :
 - si les transports en commun et leur trajet pour se rendre à leur travail ne sont pas compatibles (horaires ou niveau de desserte), ils bénéficient de l'indemnité.
 - si les transports en commun et leur trajet pour se rendre à leur travail sont compatibles, ils ne bénéficient pas de l'indemnité.

Cas particulier : les collaborateurs travaillant sur Paris ou ses communes limitrophes* ne bénéficient pas de l'indemnité en raison de l'offre abondante de transports en commun.

Pour connaître les communes qui disposent d'un plan de transports en commun, [consultez la liste ici](#).

Comment faire sa demande d'indemnité ?

Sur le portail web "Mes Démarches Administratives RH" <https://mavierh.legroupelaposte.fr> jusqu'au 03 avril 2023

A compter du 04 avril 2023, l'adresse du portail sera la suivante : <https://plume.laposte.fr/rh>



En signant l'accord NAO, la CFTC vous permet de bénéficier de la revalorisation de l'ITVP !

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /Twitter

